

Questions et remarques déposées par Mme Annette Gourdon, La Vendéix
(N.B. : les passages en italique sont extraits du dossier)

En tout premier lieu, je souhaite préciser que nous n'avons été mis au courant de ce projet que par notre voisin. Alors même que notre maison est l'une des plus proches du projet de centrale, nous n'avons eu aucun flyer, rien, jamais aucune invitation à venir à une réunion d'information. J'ai été informée de la réunion du 13 février 2021 par notre voisin, et c'était la première fois que je voyais les porteurs de projet faire une présentation aux quelques personnes qui ont pu venir.

Préambule

Dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le pétitionnaire écrit :

« Cette zone restreinte abrite ainsi, selon les mesures et les modèles, les éléments favorables à l'existence d'une ressource géothermique à des profondeurs raisonnables pour un projet économique. » A quoi le terme « raisonnable » fait-il référence ? Peut-on dire que creuser à 4.000 mètres de profondeur pour potentiellement fournir en électricité 10.000 habitants à un coût de revient de 236/Mgw /h soit un projet économiquement raisonnable ?

Il y a de nombreuses habitations dans le périmètre d'1 km autour du site.

L'Auvergne dispose de très nombreux endroits moins habités que le lieu choisi. Les personnes qui habitent à proximité du site de construction de la centrale tiennent à leur vie à la campagne et à son calme.

L'environnement

L'environnement est un élément essentiel de la qualité de vie des riverains.

Or, les enjeux environnementaux n'ont pas été pris en compte.

Dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, les cartes fournies par le pétitionnaire lui-même montrent que le projet est censé s'établir à moins de 5 km :

- de 3 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable) ;
- d'une zone de conservation ;

- de la zone tampon du site UNESCO Chaîne des Puys-Faille de Limagne.

On peut en déduire que ce ne sont visiblement pas les enjeux environnementaux qui ont aidé le pétitionnaire à choisir le site.

Le fait d'écrire que « *la phase exploitation de la centrale de production d'énergie fera l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale* » n'a rien de rassurant. Cela souligne combien l'étude actuelle est insuffisante.

L'eau

Les remarques du pétitionnaire à propos de l'eau sont inquiétantes.

De l'eau est nécessaire dès la première phase pour fabriquer le fluide de forage et de l'eau est aussi utilisée pour faire des tests d'injection qui vérifient les caractéristiques des roches. Pour le premier forage, le volume d'eau a été estimé à 10.000 m³, à peu près moitié-moitié pour la fabrication du fluide de forage et les autres besoins d'eau. Cela inclut aussi un stock de sécurité pour les pertes de boues en forage. Dans les zones très perméables, il arrive fréquemment que le fluide de forage qui sert à remonter les déblais etc , étant plus dense, parte dans les infractuosités. Il faut donc remettre de l'eau pour continuer de circuler.

Pour trouver cette eau, le pétitionnaire va pomper dans la Miouze et il a bien précisé lors de la réunion qu'il n'aurait pas à demander d'autorisation.

L'une des grandes richesses du site est la rivière La Miouze, l'un des principaux affluents de la Sioule, d'une beauté exceptionnelle, préservée et très prisée des pêcheurs dont beaucoup pratiquent le « no kill » dans un grand respect de la nature.

« Remarque : dès leur réalisation et avant le lancement des opérations de forage, les bassins C2 feront l'objet d'un remplissage dont les modalités restent encore à définir :—à partir d'un prélèvement effectué dans la Miouze à l'ouest (selon des dispositions techniques et réglementaires permettant de ne pas impacter la morphologie et l'hydrologie du cours d'eau),—via le réseau d'alimentation en eau potable le plus proche,—au moyen d'un forage à faible profondeur. »

Le rejet final des eaux pluviales en sortie du bassin de rétention du site ne se fera pas directement dans la Miouze, d'après le pétitionnaire, mais de façon diffuse dans un fossé, si possible borgne, pour favoriser l'infiltration. Un simple fossé pourra-t-il empêcher que les eaux dévalent

la pente et viennent finalement polluer la rivière ? Et, plus inquiétant encore, en phase d'exploitation, il est simplement prévu que l'infiltration sera « privilégiée ».

Par ailleurs, par infiltration dans un fossé, qu'entend-on exactement ? Si par chance extraordinaire, la rivière ne se retrouve pas polluée, la terre, elle, le sera bien, quoi qu'il en soit.

Et en cas d'accident, les nappes phréatiques ne seraient-elles pas en danger ?

Les habitants des communes avoisinantes savent bien que désormais il pleut vraiment très peu, et qu'il ne sera pas facile de remplir le bassin prévu. Le pétitionnaire souhaite le remplir en octobre-novembre. Effectivement, il peut y avoir de la pluie durant ces mois, mais c'est la période de frai de la truite. L'impact sur la reproduction sera inévitable et déplorable. Il n'y a pas un mot sur cet élément.

La faune

Une pièce « Certificat SINP » a été déposée le 18 février 2021. Les données auxquelles fait référence la pièce ne sont hélas pas accessibles pour la citoyenne lambda que je suis. Dommage, car il s'agit de l'inventaire des espèces. Mais, sans aller dans ce détail, de génération en génération, nous nous transmettons très simplement le respect et l'amour de la faune et de la flore, et je tiens à vous faire part de mon inquiétude.

Les espèces de la faune actuellement présentes sur le site sont très nombreuses, nous avons plaisir à les observer. Certaines sont protégées et seront indubitablement impactées par les premiers forages, la construction des puits puis l'exploitation.

Pour ce qui est des chauves-souris par exemple, la réponse du pétitionnaire est que *des mesures agro-environnementales et la reconstitution de prairies naturelles sont prévues au niveau des zones agricoles périphériques* : en effet, il va être demandé aux agriculteurs alentour de modifier leurs pratiques pour pouvoir abriter ailleurs les espèces chassées.

Mais pourquoi demander tous les efforts aux agriculteurs ? Jusqu'à présent ils vivent en harmonie avec les espèces en question.

Il en est ainsi également de la pie grièche. Qui peut croire que cet oiseau rare va se décider à « déménager » 400 mètres plus bas pour faire plaisir au pétitionnaire ?

Lui-même du reste ne semble pas croire à cette pseudo-solution d'habitats de substitution improvisés, puisqu'il a déposé un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

La connaissance du terrain indispensable pour une étude d'impact étayée n'est pas satisfaisante. A titre d'exemple, l'étude fait état d'un milan royal. Un seul individu. J'en ai observé, avec ma famille, jusqu'à 8 chassant ensemble sur ce territoire, et très souvent 2 couples. Nous avons plaisir à voir que ces rapaces se plaisent si bien, qu'ils sont de plus en plus nombreux sur place. Le milan royal est une espèce protégée et considérée comme près d'être menacée (near threatened), inscrite sur la liste rouge de la faune d'Europe.

Prétendre que « l'unité (la centrale) » *peut présenter des opportunités nouvelles de gîtes* » pour les espèces chassées pourrait être ridicule si ce n'était pas si choquant.

Alors, adieu, milans royaux, pies grièches, chauves-souris, loutres, blaireaux, etc. ? Tout cela pour produire éventuellement un peu d'électricité chère, avec le risque de sismicité induite ?

L'impact paysager

Cet aspect est complètement absent du dossier. Il n'y a pas de représentation précise de ce à quoi ressemblera le site à terme. En réunion, il a été précisé que (sauf accident) « *le seul moment où il y aura du fluide qui sortira du circuit c'est quand on va arrêter la pompe. Quand on arrête la pompe, il y a toujours un peu de reflux. Le reflux on va le dévier dans un bassin ou dans une cuve pour qu'il ne soit pas jeté n'importe où. Il n'y a pas de panache de vapeurs, sauf quand on arrête la centrale.* »

Beaucoup de doutes

Ce qui ressort du projet, c'est l'impréparation du pétitionnaire, et le doute concernant ce sur quoi porte la consultation.

Par exemple, la construction d'un deuxième doublet de deux puits sur le même terrain est prévue si la ressource est suffisamment performante.

Mais quels seront les critères pris en compte pour décider si elle est suffisamment performante ?

Après avoir parcouru les nombreux documents versés au dossier, je n'ai pas trouvé ces critères de performance. S'agit-il seulement de savoir si l'eau sera assez chaude ? Et que se passera-t-il si la circulation des fluides se fait mal, à cette grande profondeur ? La perméabilité de la roche ne risquerait-elle pas d'apporter cette eau profonde chargée en métaux lourds et en saumure dans les nappes phréatiques et jusque dans la Miouze ?

Il y a beaucoup d'interrogations et de doutes quant à la viabilité de ce projet. La seule chose qui est certaine, c'est que la nature va être endommagée.

Il s'agirait d'implanter en pleine nature, avec des habitations proches, une centrale qui présente de nombreuses nuisances, mais aussi de vrais risques pour la population et les espèces présentes, avec un bénéfice bien trop faible : produire un peu d'électricité non rentable.

Le ratio bénéfice/risque est bien trop déséquilibré, et je suis donc opposée à ce projet.